

Québec, le 21 mars 2017

Madame Louise Desjardins
Directrice générale
Canton de Gore
9, chemin Cambria
Gore (Québec) J0V 1K0

Madame la Directrice générale,

Nous avons reçu et examiné des plaintes relatives à la Municipalité du canton de Gore, lesquelles concernaient un appel d'offres pour l'achat d'un camion dans lequel le maire aurait un possible intérêt, l'utilisation des biens de la municipalité par le maire et le remboursement de frais de déplacements à celui-ci, la déclaration de rémunération des élus et la déclaration d'intérêts pécuniaires du maire.

Au terme de cet examen, certaines situations ont été jugées non admissibles ou non fondées. Néanmoins, certains autres éléments nécessitent que l'on vous fasse part des commentaires du ministère, lesquels ont aussi été transmis aux plaignants.

D'abord, nous avons été informés de l'omission de la divulgation de la rémunération des élus, dans le cadre du rapport du maire pour l'année 2016, contrairement à la prescription de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette situation a cependant été corrigée à la séance du conseil subséquente, le 5 décembre 2016. Dans les circonstances, le ministère n'entend pas intervenir davantage et considère le dossier clos.

Quant à la plainte portant sur le remboursement des frais de déplacement du maire, M. Scott Pearce, le 23 février 2016, l'analyse a démontré qu'il s'est déplacé à Ottawa dans le cadre d'un mandat obtenu de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Or, celle-ci a confirmé qu'elle a une politique de remboursement pour ses administrateurs et qu'elle a remboursé les frais de cette journée à ces derniers, à l'exception de ceux de M. Pearce. En principe, le maire aurait dû réclamer ses frais de 141 \$ en déplacement et de 20 \$ en stationnement auprès de la FQM. Toutefois, il a choisi de les réclamer à la Municipalité, qui les lui a remboursés, alors qu'ils auraient pu être payés par la FQM.

...2

En conséquence, nous vous demandons d'informer les membres du conseil de nos commentaires.

Veillez noter que la présente lettre sera publiée sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes.

Le personnel de la Direction régionale des Laurentides est disponible pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez contacter M^{me} Claudette Larouche, directrice régionale au 450 569-7646.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2016-005147 / 2016-007141